



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 12315

Texte de la question

M Patrick Devedjian appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la situation particulière suivante : un jeune homme, bénéficiant d'un statut de travailleur handicapé Cotorep, catégorie B, est inscrit pendant plusieurs mois à l'ANPE. Aucun emploi ne lui est proposé, l'ANPE l'oriente vers la Cotorep. Cette dernière, par l'intermédiaire de l'ANPE, lui fait passer un test d'informatique dont les résultats sont les suivants : point fort, bonnes bases en informatique ; point faible, a besoin d'un stage qui se déroule à un rythme normal. Les conclusions du prospecteur placier de la Cotorep sont les suivantes : ne peut effectuer de stages, ceux-ci étant intensifs ; ne peut donc pas travailler, puisque n'ayant pas effectué de stage ; doit, par conséquent, voir avec l'AFPA pour une autre formation. Malheureusement, celle-ci considère que ce jeune homme ne peut en bénéficier à cause du caractère intensif des formations. L'AFPA oriente donc à nouveau l'intéressé vers l'ANPE. Cette situation qui semble sans issue ne doit, malheureusement, pas être unique. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il envisage de faire afin que ce type de problème trouve une solution satisfaisante dans l'intérêt des personnes directement concernées.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que les difficultés rencontrées par cette personne handicapée ont été résolues par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hauts-de-Seine.

Données clés

Auteur : [M. Devedjian Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12315

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1997